

## 6.4.2. Table de concordance du Rapport Financier Annuel et du Rapport de gestion issu du Code de commerce

Afin de faciliter la lecture du Rapport Financier Annuel (RFA) et du Rapport de gestion de la Société et du Groupe tel qu'il résulte du Code de commerce, la table thématique suivante permet d'identifier, dans le présent Document d'enregistrement universel, les principales informations prévues.

RUBRIQUES	Informations pour	Section(s) du Document d'enregistrement universel	Page(s)
<b>1. Comptes sociaux</b>	RFA	4.2	307
<b>2. Comptes consolidés</b>	RFA	4.1	240
<b>3. Rapport de gestion</b>			
<b>3.1. Situation et activité du Groupe</b>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Situation durant l'exercice écoulé et analyse objective et exhaustive de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et du Groupe, notamment de sa situation d'endettement, au regard du volume et de la complexité des affaires. <i>Articles L. 225-100-1, I., 1<sup>o</sup>, L. 232-1, II., L. 233-6 et L. 233-26 du Code de commerce (applicables jusqu'au 31 décembre 2020)</i> <i>Articles L. 225-100-1, I., 1<sup>o</sup>, L. 232-1, II., L. 233-6 et L. 233-26 du Code de commerce (applicables à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021)</i></li> </ul>		1.4.1 & 1.4.3	49 & 59
<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Indicateurs clés de performance de nature financière. <i>Article L. 225-100-1 I., 2<sup>o</sup> du Code de commerce (applicable jusqu'au 31 décembre 2020)</i> <i>Article L. 225-100-1, I., 2<sup>o</sup> du Code de commerce (applicable à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021)</i></li> </ul>	RFA	1.1.1, 1.4.1 & 1.4.3	8, 49 & 59
<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Indicateurs clés de performance de nature non financière ayant trait à l'activité spécifique de la Société et du Groupe, notamment les informations relatives aux questions d'environnement et de personnel. <i>Article L. 225-100-1 I., 2<sup>o</sup> du Code de commerce (applicable jusqu'au 31 décembre 2020)</i> <i>Article L. 225-100-1, I., 2<sup>o</sup> du Code de commerce (applicable à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021)</i></li> </ul>	RFA	3	195
<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Événements importants survenus entre la date de la clôture de l'exercice et la date à laquelle est établi le Rapport de gestion. <i>Articles L. 232-1, II et L. 233-26 du Code de commerce</i></li> </ul>		1.1.3 - sur renvoi par la Section 1.4.4 (b)	17
		Note 35 des annexes aux comptes consolidés établis pour l'exercice 2021, en Section 4.1.5	301
		Note 4.14 (f) des annexes aux comptes sociaux établis pour l'exercice 2021, en Section 4.2.4	349
<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Identité des principaux actionnaires et détenteurs des droits de vote aux Assemblées Générales, et modifications intervenues au cours de l'exercice. <i>Article L. 233-13 du Code de commerce</i></li> </ul>		2.7.1 - sur renvoi par les Sections 5.2.1 & 5.2.3	177
		5.2.1	369
<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Succursales existantes. <i>Article L. 232-1, II du Code de commerce</i></li> </ul>		n.a. (aucune)	

RUBRIQUES	Informations pour	Section(s) du Document d'enregistrement universel	Page(s)
■ Prises de participation significatives dans des sociétés ayant leur siège social sur le territoire français. <i>Article L. 233-6 al. 1 du Code de commerce</i>		1.2.2	21
■ Aliénations de participations croisées. <i>Articles L. 233-29, L. 233-30 et R. 233-19 du Code de commerce</i>		n.a.	
■ Évolution prévisible de la situation de la Société et du Groupe et perspectives. <i>Articles L. 232-1, II et L. 233-26 du Code de commerce</i>		1.4.4	80
■ Activités en matière de recherche et de développement. <i>Articles L. 232-1, II et L. 233-26 du Code de commerce</i>		1.3.3	30
■ Tableau faisant apparaître les résultats de la Société au cours de chacun des cinq derniers exercices. <i>Article R. 225-102 du Code de commerce</i>	RFA	1.4.1 (b)	51
■ Délais de paiement des dettes fournisseurs et clients. <i>Article D. 441-4 du Code de commerce</i>		1.4.8	86
■ Montant des prêts interentreprises consentis et déclaration du Commissaire aux Comptes. <i>Articles L. 511-6 et t R. 511-2-1-3 du Code monétaire et financier</i>		n.a.	
<b>3.2. Contrôle interne et gestion des risques</b>			
■ Description des principaux risques et incertitudes auxquels la Société et le Groupe sont confrontés. <i>Article L. 225-100-1, I., 3° du Code de commerce (applicable jusqu'au 31 décembre 2020)</i> <i>Article L. 225-100-1, I., 3° du Code de commerce (applicable à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021)</i>	RFA	1.5.1 & 1.5.2	88 & 92
		3.4.1	200
■ Indications sur les risques financiers liés aux effets du changement climatique et la présentation des mesures que prend l'entreprise pour les réduire en mettant en œuvre une stratégie bas-carbone dans toutes les composantes de son activité. <i>Article L. 225-100-1, I., 4° du Code de commerce (applicable jusqu'au 31 décembre 2020)</i> <i>Article L. 22-10-35, 1° du Code de commerce (applicable à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021)</i>		3.8.1	219
■ Principales caractéristiques des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place, par la Société et par le Groupe, relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière. <i>Article L. 225-100-1, I., 5° et II., dernier alinéa du Code de commerce (applicable jusqu'au 31 décembre 2020)</i> <i>Article L. 22-10-35, 2° du Code de commerce (applicable à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021)</i>		1.5.5	96
■ Indications sur les objectifs et la politique concernant la couverture de chaque catégorie principale de transactions et sur l'exposition aux risques de prix, de crédit, de liquidité et de trésorerie, ce qui inclut l'utilisation des instruments financiers. <i>Article L. 225-100-1, I., 6° du Code de commerce (applicable jusqu'au 31 décembre 2020)</i> <i>Article L. 225-100-1, 4° du Code de commerce (applicable à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021)</i>		1.5.5 (c)	97
		Note 2.5 des annexes aux comptes consolidés établis pour l'exercice 2021, en Section 4.1.5	314
		Note 4.14 (e) des annexes aux comptes sociaux établis pour l'exercice 2021, en Section 4.2.4	349
■ Dispositif anti-corruption. <i>Loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 dite « Sapin 2 »</i>		3.6	207
■ Plan de vigilance et compte-rendu de sa mise en œuvre effective. <i>Article L. 225-102-4 du Code de commerce</i>		n.a.	

RUBRIQUES	Informations pour	Section(s) du Document d'enregistrement universel	Page(s)
<b>3.3. Rapport du conseil de surveillance sur le Gouvernement d'entreprise</b>	RFA		
<b>3.3.1. Informations sur les rémunérations</b>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Politique de rémunération des mandataires sociaux. <i>Article L. 225-37-2, I., alinéa 2 du Code de commerce (applicable jusqu'au 31 décembre 2020)</i> <i>Article L. 22-10-8, I., alinéa 2 du Code de commerce (applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021)</i></li> </ul>		2.6.1	134
<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Rémunérations et avantages de toute nature versés durant l'exercice ou attribués au titre de l'exercice à chaque mandataire social. <i>Article L. 225-37-3, I., 1<sup>o</sup> du Code de commerce (applicable jusqu'au 31 décembre 2020)</i> <i>Article L. 22-10-9, I., 1<sup>o</sup> du Code de commerce (applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021)</i></li> </ul>		2.6.2	140
<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Proportion relative de la rémunération fixe et variable. <i>Article L. 225-37-3, I., 2<sup>o</sup> du Code de commerce (applicable jusqu'au 31 décembre 2020)</i> <i>Article L. 22-10-9, I., 2<sup>o</sup> du Code de commerce (applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021)</i></li> </ul>		2.6.2.1 (a)	140
<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Utilisation de la possibilité de demander la restitution d'une rémunération variable. <i>Article L. 225-37-3, I., 3<sup>o</sup> du Code de commerce (applicable jusqu'au 31 décembre 2020)</i> <i>Article L. 22-10-9, I., 3<sup>o</sup> du Code de commerce (applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021)</i></li> </ul>		n.a. (pas d'utilisation)	
<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Engagements de toute nature pris au bénéfice des mandataires sociaux de la Société, correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement de leurs fonctions ou postérieurement à l'exercice de celles-ci. <i>Article L. 225-37-3, I., 4<sup>o</sup> du Code de commerce (applicable jusqu'au 31 décembre 2020)</i> <i>Article L. 22-10-9, I., 4<sup>o</sup> du Code de commerce (applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021)</i></li> </ul>		2.6.2.1 (d) - sur renvoi par la Section 2.7.10	156
<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Rémunération versée ou attribuée par une entreprise comprise dans le périmètre de consolidation au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce. <i>Article L. 225-37-3, I., 5<sup>o</sup> du Code de commerce (applicable jusqu'au 31 décembre 2020)</i> <i>Article L. 22-10-9, I., 5<sup>o</sup> du Code de commerce (applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021)</i></li> </ul>		2.6.2.1	140
<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Ratios entre le niveau de rémunération de chaque dirigeant mandataire social et les rémunérations moyenne et médiane des salariés de la Société. <i>Article L. 225-37-3, I., 6<sup>o</sup> du Code de commerce (applicable jusqu'au 31 décembre 2020)</i> <i>Article L. 22-10-9, I., 6<sup>o</sup> du Code de commerce (applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021)</i></li> </ul>		2.6.3	174
<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Évolution annuelle de la rémunération, des performances de la Société, de la rémunération moyenne des salariés de la Société et des ratios susvisés au cours des cinq exercices les plus récents. <i>Article L. 225-37-3, I., 7<sup>o</sup> du Code de commerce (applicable jusqu'au 31 décembre 2020)</i> <i>Article L. 22-10-9, I., 7<sup>o</sup> du Code de commerce (applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021)</i></li> </ul>		2.6.3	174
<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Explication de la manière dont la rémunération totale respecte la politique de rémunération adoptée, y compris dont elle contribue aux performances à long terme de la Société et de la manière dont les critères de performance ont été appliqués. <i>Article L. 225-37-3, I., 8<sup>o</sup> du Code de commerce (applicable jusqu'au 31 décembre 2020)</i> <i>Article L. 22-10-9, I., 8<sup>o</sup> du Code de commerce (applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021)</i></li> </ul>		2.6.1	134

RUBRIQUES	Informations pour	Section(s) du Document d'enregistrement universel	Page(s)
<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Manière dont a été pris en compte le vote de la dernière Assemblée Générale Ordinaire prévu au II de l'art L. 225-100 (jusqu'au 31 décembre 2020) puis au I de l'art L. 22-10-34 (à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021) du Code de commerce. <i>Article L. 225-37-3, I., 9<sup>o</sup> du Code de commerce (applicable jusqu'au 31 décembre 2020)</i> <i>Article L. 22-10-9, I., 9<sup>o</sup> du Code de commerce (applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021)</i></li> </ul>		2.6.1	134
<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Écart par rapport à la procédure de mise en œuvre de la politique de rémunération et toute dérogation. <i>Article L. 225-37-3, I., 10<sup>o</sup> du Code de commerce (applicable jusqu'au 31 décembre 2020)</i> <i>Article L. 22-10-9, I., 10<sup>o</sup> du Code de commerce (applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021)</i></li> </ul>		n.a. (aucun)	
<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Application des dispositions du second alinéa de l'article L. 225-45 du Code de commerce (suspension du versement de la rémunération des administrateurs en cas de non-respect de la mixité du directoire). <i>Article L. 225-37-3, I., 11<sup>o</sup> du Code de commerce (applicable jusqu'au 31 décembre 2020)</i> <i>Article L. 22-10-9, I., 11<sup>o</sup> du Code de commerce (applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021)</i></li> </ul>		n.a. (aucune)	
<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Attribution et conservation des options par les mandataires sociaux. <i>Article L. 225-185 du Code de commerce (applicable jusqu'au 31 décembre 2020)</i> <i>Article L. 225-185 du Code de commerce (applicable à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021)</i></li> </ul>		2.6.2.1 (c)	145
<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Attribution et conservation d'actions gratuites aux dirigeants mandataires sociaux. <i>Article L. 225-197-1 du Code de commerce (applicable jusqu'au 31 décembre 2020)</i> <i>Articles L. 225-197-1 et L. 22-10-59 du Code de commerce (applicables à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021)</i></li> </ul>		2.6.2.1 (c)	145
<b>3.3.2. Information sur la gouvernance</b>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chacun des mandataires durant l'exercice. <i>Article L. 225-37-4, 1<sup>o</sup> du Code de commerce (applicable jusqu'au 31 décembre 2020)</i> <i>Article L. 225-37-4, 1<sup>o</sup> du Code de commerce (applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021)</i></li> </ul>		2.1.1 & 2.1.2	105 & 110
<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Conventions conclues entre un dirigeant ou un actionnaire significatif et une filiale. <i>Article L. 225-37-4, 2<sup>o</sup> du Code de commerce (applicable jusqu'au 31 décembre 2020)</i> <i>Article L. 225-37-4, 2<sup>o</sup> du Code de commerce (applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021)</i></li> </ul>		2.5	133
<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée Générale en matière d'augmentations de capital. <i>Article L. 225-37-4, 3<sup>o</sup> du Code de commerce (applicable jusqu'au 31 décembre 2020)</i> <i>Article L. 225-37-4, 3<sup>o</sup> du Code de commerce (applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021)</i></li> </ul>		2.7.8 - sur renvoi par la Section 2.3	185
<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Choix fait de l'une des deux modalités d'exercice de la direction générale, en cas de modification. <i>Article L. 225-37-4, 4<sup>o</sup> du Code de commerce (applicable jusqu'au 31 décembre 2020)</i> <i>Article L. 225-37-4, 4<sup>o</sup> du Code de commerce (applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021)</i></li> </ul>		n.a. (aucune modification)	

RUBRIQUES	Informations pour	Section(s) du Document d'enregistrement universel	Page(s)
<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Composition, conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil. <i>Article L. 225-37-4, 5° du code de Commerce (applicable jusqu'au 31 décembre 2020)</i> <i>Article L. 22-10-10, 1° du code de Commerce (applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021)</i></li> </ul>		2.1.2 & 2.2	110 & 127
<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du conseil. <i>Articles L. 225-37-4, 6° et R. 225-104 du Code de commerce (applicables jusqu'au 31 décembre 2020)</i> <i>Article L. 22-10-10, 2° du Code de commerce (applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021)</i></li> </ul>		n.a.	
<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Éventuelles limitations que le conseil apporte aux pouvoirs du Directeur Général. <i>Article L. 225-37-4, 7° du Code de commerce (applicable jusqu'au 31 décembre 2020)</i> <i>Article L. 22-10-10, 3° du Code de commerce (applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021)</i></li> </ul>		2.1.3 (a) & (b) - sur renvoi par la Section 2.4	117 & 120
<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Référence à un code de gouvernement d'entreprise et application du principe « <i>comply or explain</i> ». <i>Article L. 225-37-4, 8° du Code de commerce (applicable jusqu'au 31 décembre 2020)</i> <i>Article L. 22-10-10, 4° du Code de commerce (applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021)</i></li> </ul>		2 (commentaires préliminaires)	103
<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Modalités particulières de participation des actionnaires à l'Assemblée Générale. <i>Article L. 225-37-4, 9° du Code de commerce (applicable jusqu'au 31 décembre 2020)</i> <i>Article L. 22-10-10, 5° du Code de commerce (applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021)</i></li> </ul>		2.8 & 5.3.5	191 & 375
<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Procédure d'évaluation des conventions courantes - Mise en œuvre. <i>Article L. 225-37-4, 10° du Code de commerce (applicable jusqu'au 31 décembre 2020)</i> <i>Article L. 22-10-10, 6° du Code de commerce (applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021)</i></li> </ul>		2.1.3 (b)	120
<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Informations susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange : <ul style="list-style-type: none"> <li>- structure du capital de la Société ;</li> <li>- restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions, ou clauses des conventions portées à la connaissance de la Société en application de l'article L. 233-11 du Code de commerce ;</li> <li>- participations directes ou indirectes dans le capital de la Société dont elle a connaissance en vertu des articles L. 233-7 et L. 233-12 du Code de commerce ;</li> <li>- liste des détenteurs de tout titre comportant des droits de contrôle spéciaux et la description de ceux-ci - mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionnariat du personnel, quand les droits de contrôle ne sont pas exercés par ce dernier ;</li> <li>- accords entre actionnaires dont la Société a connaissance et qui peuvent entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote ;</li> <li>- règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du directoire ainsi qu'à la modification des statuts de la Société ;</li> <li>- pouvoirs du directoire, en particulier en ce qui concerne l'émission ou le rachat d'actions ;</li> <li>- accords conclus par la Société qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de la Société, sauf si cette divulgation, hors les cas d'obligation légale de divulgation, porterait gravement atteinte à ses intérêts ;</li> <li>- accords prévoyant des indemnités pour les membres du directoire ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique d'achat ou d'échange. <i>Article L. 225-37-5 du Code de commerce (applicable jusqu'au 31 décembre 2020)</i> <i>Article L. 22-10-11 du Code de commerce (applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021)</i></li> </ul> </li> </ul>		2.7	177

RUBRIQUES	Informations pour	Section(s) du Document d'enregistrement universel	Page(s)
■ Pour les sociétés anonymes à conseil de surveillance : Observations du conseil de surveillance sur le Rapport de gestion du directoire et sur les comptes de l'exercice. <i>Article L. 225-68, dernier alinéa, du Code de commerce (applicable jusqu'au 31 décembre 2020)</i> <i>Article L. 225-68, dernier alinéa, du Code de commerce (applicable à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021)</i>		2.10	193
<b>3.4. Actionariat et capital</b>			
■ Structure, évolution du capital de la Société et franchissement des seuils. <i>Article L. 233-13 du Code de commerce</i>		2.7.1 - sur renvoi par les Sections 5.2.1 & 5.2.3	177
		2.7.3 - sur renvoi par la Section 5.2.2	181
		5.2.1	369
■ Acquisition et cession par la Société de ses propres actions. <i>Article L. 225-211 du Code de commerce</i>	RFA	5.1.3	356
■ État de la participation des salariés au capital social au dernier jour de l'exercice (proportion du capital représentée). <i>Article L. 225-102, alinéa 1<sup>er</sup> du Code de commerce.</i>		5.7.1	390
■ Mention des ajustements éventuels pour les titres donnant accès au capital en cas de rachats d'actions ou d'opérations financières. <i>Articles R. 228-90 et R. 228-91 du Code de commerce</i>		5.1.8	368
■ Information sur les opérations de dirigeants et personnes liées sur les titres de la Société. <i>Article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier</i>		2.6.4.2	176
■ Montants des dividendes qui ont été mis en distribution au titre des trois exercices précédents. <i>Article 243 bis du Code général des impôts</i>		1.4.9	87
<b>3.5. Déclaration de performance extra-financière de la Société</b>			
■ Modèle d'affaires. <i>Articles L. 225-102-1 et R. 225-105, I du Code de commerce</i>		3.3	198
■ Description des principaux risques liés à l'activité de la Société ou du Groupe, y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par les relations d'affaires, les produits ou les services. <i>Articles L. 225-102-1 et R. 225-105, I, 1<sup>o</sup> du Code de commerce</i>		3.4.1	200
■ Informations sur la manière dont la Société ou le Groupe prend en compte les conséquences sociales et environnementales de son activité, et les effets de cette activité quant au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption (description des politiques appliquées et procédures de diligence raisonnable mises en œuvres pour prévenir, identifier et atténuer les principaux risques liés à l'activité de la Société ou du Groupe). <i>Articles L. 225-102-1, III, R. 225-104 et R. 225-105, I, 2<sup>o</sup> du Code de commerce</i>		3.6.1 & 3.6.3	207 & 209
■ Résultats des politiques appliquées par la Société ou le Groupe, incluant des indicateurs clés de performance. <i>Articles L. 225-102-1 et R. 225-105, I, 3<sup>o</sup> du Code de commerce</i>		3.4 à 3.8	200 à 219
		3.10.3	228
■ Informations sociales (emploi, organisation du travail, santé et sécurité, relations sociales, formation, égalité de traitement). <i>Articles L. 225-102-1 et R. 225-105, II, A, 1<sup>o</sup> du Code de commerce</i>		3.7 & 3.8	210 & 219
■ Informations environnementales (politique générale en matière environnementale, pollution, économie circulaire, changement climatique). <i>Articles L. 225-102-1 et R. 225-105, II, A, 2<sup>o</sup> du Code de commerce</i>		3.8.1	219

RUBRIQUES	Informations pour	Section(s) du Document d'enregistrement universel	Page(s)
■ Informations sociétales (engagements sociétaux en faveur du développement durable, sous-traitance et fournisseurs, loyauté des pratiques). <i>Articles L. 225-102-1 et R. 225-105, II. A. 3° du Code de commerce</i>		3.5 & 3.6	202 & 207
■ Informations relatives à la lutte contre la corruption. <i>Articles L. 225-102-1 et R. 225-105, II. B. 1° du Code de commerce</i>		3.6.1	207
■ Informations relatives aux actions en faveur des droits de l'homme. <i>Articles L. 225-102-1 et R. 225-105, II. B. 2° du Code de commerce</i>		3.6.3	209
■ Informations spécifiques : - politique de prévention du risque d'accident technologique menée par la Société ; - capacité de la Société à couvrir sa responsabilité civile vis-à-vis des biens et des personnes du fait de l'exploitation de telles installations ; - moyens prévus par la Société pour assurer la gestion de l'indemnisation des victimes en cas d'accident technologique engageant sa responsabilité. <i>Article L. 225-102-2 du Code de commerce</i>		n.a.	
■ Accords collectifs conclus dans l'entreprise et leurs impacts sur la performance économique de l'entreprise ainsi que sur les conditions de travail des salariés. <i>Articles L. 225-102-1, III et R. 225-105 du Code de commerce</i>		3.7.1	211
■ Attestation de l'Organisme Tiers Indépendant sur les informations présentes dans la DPEF <i>Articles L. 225-102-1, III et R. 225-105-2 du Code de commerce</i>		3.14	235
<b>3.6 Autres informations</b>	RFA	6.1.1	396
■ Informations fiscales complémentaires. <i>Articles 223 quater et 223 quinquies du code général des impôts</i>		n.a.	
■ Injonctions ou sanctions pécuniaires pour des pratiques anticoncurrentielles. <i>Article L. 464-2 du code de commerce</i>		n.a. (aucune)	
<b>4. Déclaration des personnes responsables du Rapport Financier Annuel</b>	RFA	6.1.1	396
<b>5. Rapports des Commissaires aux Comptes sur les comptes sociaux et les comptes consolidés</b>	RFA		
■ Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés		4.1.6	302
■ Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes sociaux		4.2.5	350
<b>6. Description du programme de rachat d'actions</b>	RFA	5.1.3	356
<b>7. Honoraires des Commissaires aux Comptes</b>	RFA	Note 6 des annexes aux comptes consolidés établis pour l'exercice 2021, en Section 4.1.5 - sur renvoi par la Section 6.1.3 (b)	264